

Procès-verbal / 2020-05-29
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020

Procès-verbal de la **réunion du Comité de coordination des services**, tenue le **vendredi 29 mai 2020**, à **14 h**, au centre administratif de la Commission scolaire des Découvreurs située au 100-945, avenue Wolfe à Québec. Sous la direction de Christian Pleau, directeur général, **en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus pendant la période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020.**

PRÉSENCES

Christian PLEAU — directeur général

Julie AUBIN — directrice du Service des ressources matérielles

Éric BEAUPRÉ — directeur général adjoint et directeur des Services éducatifs

Josée CLOUTIER — directrice du Service des technologies de l'information

Mélanie CHAREST — directrice du Service du secrétariat général et des communications

Marie-Pierre LAMARCHE — directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources humaines

Louise MATTE — agente d'administration à la direction générale

Guillaume MÉTIVIER — directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire

ABSENCES

Aucune

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D.G. 072-19-20

Il est résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal du Comité de coordination des services du 4 mai 2020 — Pouvoirs dévolus au directeur général
 3. Plan d'effectifs 2020-2021 — Adoption
 4. Tarification 2020-2021 pour le transport intégré
 5. Tarification 2020-2021 du transport du midi
 6. Tarification 2020-2021 des places excédentaires du transport exclusif pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire
 7. Contrats pour des travaux d'hygiène et salubrité à l'École secondaire De Rochebelle, au Centre administratif et au Centre du Phénix
 8. Levée de la séance
-

Procès-verbal / 2020-05-29

Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE COORDINATION DES SERVICES DU 4 MAI 2020 — POUVOIRS DÉVOLUS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance*, sanctionnée le 8 février 2020 et du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et de l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, en vigueur au 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 073-19-20

Suivant le dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de coordination des services du 4 mai 2020 — Pouvoirs dévolus au directeur général par Mélanie Charest, directrice du Service du secrétariat général et des communications, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **DE DISPENSER** la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance du Comité de coordination des services du 4 mai 2020 - Pouvoirs dévolus au directeur général et de l'adopter tel que présenté.

3.0 PLAN D'EFFECTIFS 2020-2021 — ADOPTION

CONSIDÉRANT l'obligation de la Commission scolaire d'adopter annuellement un plan d'effectifs ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des établissements, des comités de relations de travail, du Comité consultatif de gestion et du Comité de répartition des ressources ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance*, sanctionnée le 8 février 2020 et du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et de l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, en vigueur au 14 mai 2020 ;

Procès-verbal / 2020-05-29
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 074-19-20

Suivant la présentation du dossier par Marie-Pierre Lamarche, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources humaines, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **D'ADOPTER** le *Plan d'effectifs 2020-2021*, déposé au soutien des présentes et versé aux archives sous la cote D.G. 074-19-20 ;
- 2) **DE MANDATER** le directeur général pour y apporter les amendements qui n'y sont pas substantiellement incompatibles ou qui permettent d'en améliorer les modalités d'application.

4.0 TARIFICATION 2020-2021 POUR LE TRANSPORT INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT que les taux actuels se comparent à ceux des commissions scolaires environnantes ;

CONSIDÉRANT le principe d'autofinancement de l'enveloppe du transport scolaire ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance*, sanctionnée le 8 février 2020 et du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et de l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, en vigueur au 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 075-19-20

Suivant la présentation du dossier par Guillaume Métivier, directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **QUE**, pour l'année 2020-2021, le remboursement du laissez-passer du Réseau de transport de la Capitale (RTC) soit maintenu, c'est-à-dire selon les modalités suivantes :

Procès-verbal / 2020-05-29

Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020

Taux de remboursement du laissez-passer

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| • 1 ^{er} enfant | 50 % |
| • 2 ^e enfant | 65 % |
| • 3 ^e enfant et suivants | 100 % |

- 2) **QUE** le remboursement mentionné au paragraphe 1 soit valide pour tous les élèves du secondaire ayant droit au service et résidant dans les secteurs desservis par ce moyen de transport; incluant les élèves exerçant un libre-choix, conformément à la *Politique relative au transport scolaire*.

5.0 TARIFICATION 2020-2021 DU TRANSPORT DU MIDI

CONSIDÉRANT que le transport du midi constitue un service non subventionné et la règle de gestion des surplus du transport scolaire ;

CONSIDÉRANT que la *Politique relative au transport scolaire* précise les modalités d'organisation de ce service ;

CONSIDÉRANT les clauses stipulées dans les contrats de transport scolaire pour les années 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance*, sanctionnée le 8 février 2020 et du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et de l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, en vigueur au 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 076-19-20

Suivant la présentation du dossier par Guillaume Métivier, directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **QUE** le tarif 2020-2021 pour le transport du midi soit établi de la façon suivante :
- a) Tarification individuelle : 408 \$;
 - b) Tarification familiale (2 enfants ou plus) : 714 \$.

Procès-verbal / 2020-05-29
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020

6.0 TARIFICATION 2020-2021 DES PLACES EXCÉDENTAIRES DU TRANSPORT EXCLUSIF POUR LES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE

CONSIDÉRANT la résolution C.C. 070-12-13 (*Politique relative au transport scolaire*), du 28 mai 2013, définissant les ayants droit au transport scolaire ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance*, sanctionnée le 8 février 2020 et du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et de l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, en vigueur au 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 077-19-20

Suivant la présentation du dossier par Guillaume Métivier, directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **QUE**, pour l'année scolaire 2020-2021, la tarification des places excédentaires du transport exclusif soit établie à 178 \$ par élève ;
- 2) **QUE** la tarification familiale soit de 306 \$ (2 enfants ou plus).

7.0 CONTRATS POUR DES TRAVAUX D'HYGIÈNE ET SALUBRITÉ À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE ROCHEBELLE, AU CENTRE ADMINISTRATIF ET AU CENTRE DU PHÉNIX

7.1. ÉCOLE SECONDAIRE DE ROCHEBELLE

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a procédé à un appel d'offres public (# 1990060) pour des travaux d'hygiène et salubrité à l'École secondaire De Rochebelle pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 et pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues le 20 mai 2020, un seul soumissionnaire a déposé une soumission conforme soit, la firme Maintenance Euréka ltée ;

Procès-verbal / 2020-05-29
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c C-65.1, r. 4) ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise avant la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appels d'offres publics lorsqu'un seul prestataire de services a présenté une soumission conforme ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance*, sanctionnée le 8 février 2020 et du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et de l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, en vigueur au 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 078-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **D'OCTROYER** le contrat d'hygiène et salubrité à l'École secondaire De Rochembelle à la firme Maintenance Euréka ltée pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023, le tout conforme à l'appel d'offres # 1990060 ;
- 2) **D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat et la fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme afin d'autoriser la conclusion d'un contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans ainsi que l'autorisation d'octroyer un contrat de plus de 100 000 \$ à un soumissionnaire unique.

Procès-verbal / 2020-05-29
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020

7.2 CENTRE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a procédé à un appel d'offres public (# 1990061) pour des travaux d'hygiène et salubrité au Centre administratif pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 et pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues le 26 mai 2020, le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Derko Ltée ;

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c C-65.1, r. 4) ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance*, sanctionnée le 8 février 2020 et du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et de l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, en vigueur au 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 079-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **D'OCTROYER** le contrat d'hygiène et salubrité au Centre administratif à la firme Derko Ltée pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023, le tout conforme à l'appel d'offres # 1990061 ;
- 2) **D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat et la fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme afin d'autoriser la conclusion d'un contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans.

Procès-verbal / 2020-05-29
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020

7.3 CENTRE DU PHÉNIX

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a procédé à un appel d'offres public (# 1900062) pour des travaux d'hygiène et salubrité au Centre du Phénix pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 et pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues le 21 mai 2020, un seul soumissionnaire a déposé une soumission conforme soit, la firme ML Entretien multiservices ;

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c C-65.1, r. 4) ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise avant la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appels d'offres publics lorsqu'un seul prestataire de services a présenté une soumission conforme ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance*, sanctionnée le 8 février 2020 et du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et de l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, en vigueur au 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 080-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **D'OCTROYER** le contrat d'hygiène et salubrité au Centre du Phénix à la firme ML Entretien multiservices pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023, le tout conforme à l'appel d'offres # 1900062 ;

Procès-verbal / 2020-05-29
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 octobre 2020

- 2) **D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat et la fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme afin d'autoriser la conclusion d'un contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans ainsi que l'autorisation d'octroyer un contrat de plus de 100 000 \$ à un soumissionnaire unique.

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

D.G. 081-19-20

Il est résolu unanimement de lever la séance.

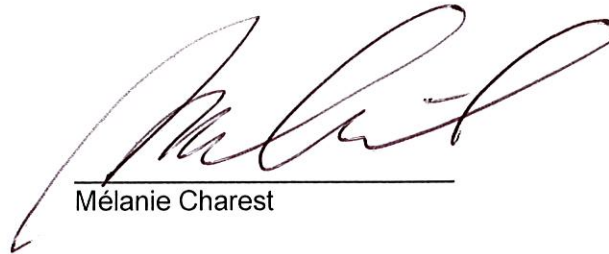
Il est 15 h 30.

Le directeur général¹,

La secrétaire générale,



Christian Pleau



Mélanie Charest

¹ Signature du directeur général en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (Projet de loi no 40), sanctionnée le 8 février 2020 et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et de l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, en vigueur au 14 mai 2020.